



## **Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)**

Le Maire de Geudertheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par la société BTP en date du 24 mai 2019,

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative à la création du réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La route sera barrée et la circulation interdite Rue du Cimetière à compter du 27 mai 2019 et ce en fonction de l'état d'avancement des travaux situés dans l'emprise de la propriété anciennement « *Restaurant A la Couronne* », à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Geudertheim.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Geudertheim, le 27 mai 2019



Pierre GROSS, Maire

Copie sera adressée à : Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg  
M. le Commandant de la Gendarmerie de Brumath  
M. le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*